

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 03 juin 2020



L'an deux mille vingt, le trois juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Bachir AÏD, Maire ; MM. Pascale SPINNHIRNY, François ROYER, Sylvie LOHNER, Adjoints ; Solange GUTKNECHT, Francis VALDENNAIRE, Nathalie LATIMIER, François PARMENTIER, Manuel COSTA FIGUEIREDO, Alexandre LUTENBACHER, Sonia COSTA FIGUEIREDO, Carole PEREZ, Anita LUTRINGER, Patrick LECLERC, Lorraine SCHMITTLIN, Conseillers Municipaux.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Manuel COSTA FIGUEIREDO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,

A BUSSANG, le 04 juin 2020

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Manuel COSTA FIGUEIREDO

La séance est ouverte à 20H00



Monsieur le Maire indique que l'élection des membres de la commission communale d'aménagement foncier est reportée à une séance ultérieure.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2020 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 25 mai dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion en date du 25 mai 2020.



Ordre du Jour

1. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – installation exécutif (5.1) – Installation d'un nouveau conseiller municipaux suite à démissions : Monsieur Patrick LECLERC et Madame Lorraine SCHMITTLIN ;
2. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) – Création d'un poste de conseiller municipal délégué ;
3. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) – Election d'un conseiller municipal délégué ;
4. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) – Création des commissions communales et nomination de leurs membres ;
5. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
6. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) - Election des membres de la Commission MAPA ;
7. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) - Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public ;
8. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) - Election des délégués auprès de l'EPIC Office de Tourisme de BUSSANG ;
9. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) - Election des délégués auprès du Syndicat Mixte Départemental d'assainissement non collectif ;
10. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) - Election des délégués auprès du Syndicat Intercommunal de Bâtiments des services d'Incendie et de Secours des communes de la Haute Moselle ;
11. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) - Election des délégués auprès du SIVU Tourisme Hautes-Vosges ;
12. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) - Election d'un délégué communal au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges ;
13. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) - Election des délégués auprès du Syndicat d'Epuration Intercommunal de la Haute Vallée de la Moselle ;
14. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) - Election d'un délégué auprès du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges ;
15. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) - Proposition de délégués à la Communauté de Communes afin de siéger au sein des syndicats intercommunaux ;
16. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) - Election d'un délégué auprès du Conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute vallée de la Moselle ;
17. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) - Election d'un représentant au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;
18. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) - Election d'un représentant auprès de l'Association des Communes Forestières Vosgiennes ;

19. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) - Election d'un correspondant défense ;
20. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) – Désignation du délégué et du référent station verte ;
21. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) - Election d'un délégué auprès du Comité National d'Action Social ;
22. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) - Fixation du nombre de membres siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
23. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) - Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
24. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
25. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en matière de marchés publics ;
26. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et du Conseiller Délégué ;
27. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels contractuels (4.2) – création de quatre postes d'adjoints techniques contractuels – été 2020 ;



1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – installation exécutif (5.1) – Installation d'un nouveau conseiller municipaux suite à démissions : Monsieur Patrick LECLERC et Madame Lorraine SCHMITTLIN :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4,

Vu le code électoral et notamment l'article L.270,

Vu le courrier de Madame Anne-Caroline ERB réceptionné en mairie le 27 mai 2020 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Vu le courrier de Monsieur Dominique MAURER réceptionné en mairie le 27 mai 2020 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Vu les courriels transmis en préfecture en date du 27 mai 2020 informant Monsieur le Préfet des Vosges de ces deux démissions,

Vu le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus exprès de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal, démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Monsieur le Maire procède ensuite à l'installation de Monsieur Patrick LECLERC et de Madame Lorraine SCHMITTLIN, candidats suivants sur la liste « BUSSANG 2026 ».

2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) – Création d'un poste de conseiller municipal délégué :

Délibération n°030/2020 :

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Monsieur le Maire rappelle que la création de postes de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.

Puis, il propose de créer un poste de conseiller municipal délégué dans le domaine suivant :

- 1 poste de conseiller municipal délégué à l'action sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer 1 poste de conseiller municipal délégué à l'action sociale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) – Election d'un conseiller municipal délégué :

Délibération n°031/2020 :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant la création d'1 poste de conseiller municipal délégué ;

Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient par scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Après un appel à la candidature,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de procéder au déroulement de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Madame Sonia COSTA FIGUEIREDO ayant obtenu 15 voix est proclamée conseillère municipale déléguée à l'action sociale.

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) – Création des commissions communales et nomination de leurs membres :

Délibération n°032/2020 :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'intérêt de la mise en place de commissions municipales, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal.

Il précise que Monsieur le Maire est Président de droit des commissions municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, dans les conditions fixées par l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de créer les commissions suivantes et d'élire les membres du Conseil Municipal qui y siégeront (et ayant accepté leur mandat) :

Intitulé de la Commission	Nom des Conseillers Municipaux membres
Commission des Finances, Patrimoine, Travaux, Cimetière	MM. François ROYER, Alexandre LUTENBACHER, Francis VALDENNAIRE, Solange GUTKNECHT, Manuel FIGUEIREDO, Sonia FIGUEIREDO, Sylvie LOHNER, François PARMENTIER, Pascale SPINNHIRNY, Anita LUTRINGER

Commission Action sociale, Associations, Jeunesse et Sport	MM. Sonia FIGUEIREDO, Sylvie LOHNER, Solange GUTKNECHT, Manuel FIGUEIREDO, Alexandre LUTENBACHER, Anita LUTRINGER, Patrick LECLERC, Lorraine SCHMITTLIN
Commission Tourisme, Espaces Verts, Environnement	MM. Pascale SPINNHIRNY, Sylvie LOHNER, François ROYER, Alexandre LUTENBACHER, Francis VALDENNAIRE, François PARMENTIER, Anita LUTRINGER, Patrick LECLERC, Lorraine SCHMITTLIN
Commission Communication, Site Internet	MM. Sylvie LOHNER, Alexandre LUTENBACHER, Nathalie LATIMIER, Carole PEREZ, Lorraine SCHMITTLIN

PRECISE que ces commissions pourront toutes être réunies sous l'appellation Commission « Toutes Confondues ».

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Délibération n°033/2020 :

VU les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une Commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président de Droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Une seule liste a été présentée, à savoir :

MM. Alexandre LUTENBACHER, François PARMENTIER et Anita LUTRINGER, Membres Titulaires ;

MM. François ROYER, Carole PEREZ et Patrick LECLERC, Membres Suppléants ;

Il est ensuite procédé au vote, ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis :

→ *L'unique liste présentée remporte tous les sièges*

MM. Alexandre LUTENBACHER, François PARMENTIER et Anita LUTRINGER, Membres Titulaires ;

MM. François ROYER, Carole PEREZ et Patrick LECLERC, Membres Suppléants ;

pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de Droit, de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) - Election des membres de la Commission MAPA :

Délibération n°034/2020 :

Considérant que les collectivités locales peuvent désormais traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux, fourniture et services en dessous des seuils formalisés,

Il est proposé de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 90.000,00 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'intérêt de la mise en place de cette commission et suggère que celle-ci soit composée de 5 membres ainsi que de Monsieur le Maire qui est Président de Droit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la création d'une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 90.000,00 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses et d'élire les membres du Conseil Municipal qui y siègeront :

- ⇒ François ROYER
- ⇒ Sonia FIGUEIREDO
- ⇒ Alexandre LUTENBACHER
- ⇒ Manuel FIGUEIREDO
- ⇒ Anita LUTRINGER

PRECISE que la commission MAPA pourra proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;

PRECISE que le président et les 5 membres susvisés auront voix délibérative ;

PRECISE que seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif :

- le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ;
- le Secrétaire de Mairie et/ou le responsable des services techniques municipaux.

7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) - Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public :

Délibération n°035/2020 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

CONSIDERANT que la Commission de Délégation de Service Public est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3.500 habitants (article L.1411-5-b du Code Général des Collectivités Territoriales) outre Monsieur le maire, président ; de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission de délégation de Service Public à caractère permanent.

Une seule liste a été présentée, à savoir :

MM. François ROYER, Nathalie LATIMIER et Patrick LECLERC, Membres Titulaires ;
MM. Carole PEREZ, Alexandre LUTENBACHER et Anita LUTRINGER, Membres Suppléants ;

Il est ensuite procédé au vote, ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis :

→ *L'unique liste présentée remporte tous les sièges*

Une seule liste a été présentée, à savoir :

MM. François ROYER, Nathalie LATIMIER et Patrick LECLERC, Membres Titulaires ;
MM. Carole PEREZ, Alexandre LUTENBACHER et Anita LUTRINGER, Membres Suppléants ;

pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de Droit, de la Commission de délégation de service public à caractère permanent.

8. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) - Election des délégués auprès de l'EPIC Office de Tourisme de BUSSANG :

Délibération n°036/2020 :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code de tourisme ;

Considérant la délibération n° 081/2013 en date du 30 mai 2013 créant l'EPIC Office du Tourisme de

BUSSANG ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE pour siéger au comité de direction de l'EPIC dénommé Office de BUSSANG :

Représentants de la Commune
François ROYER
Francis VALDENAIRE
François PARMENTIER
Pascale SPINNHIRNY
Lorraine SCHMITTLIN
Sylvie LOHNER

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

9. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) - Election des délégués auprès du Syndicat Mixte Départemental d'assainissement non collectif :

Délibération n°037/2020 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 8.1 des statuts du SDANC ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué communal ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un représentant communal auprès du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir procédé au vote,

DÉSIGNE à l'unanimité des suffrages :

➤ **Madame Anita LUTRINGER en qualité de déléguée communale.**

10. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) - Élection des délégués auprès du Syndicat Intercommunal de Bâtiments des services d'Incendie et de Secours des communes de la Haute Moselle :

Délibération n°038/2020 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours des Communes de la Haute-Moselle indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages ;

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des représentants de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal de Bâtiments des services d'Incendie et de Secours des communes de la Haute Moselle, à savoir :

- ☞ 2 délégués titulaires,
- ☞ 2 délégués suppléants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir procédé au vote,

DÉSIGNE à l'unanimité des suffrages :

- **MM. Francis VALDENNAIRE et Sylvie LOHNER en qualité de titulaires,**
- **MM. Bachir AÏD et Pascale SPINNHIRNY en qualité de suppléants.**

11. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) - Election des délégués auprès du SIVU Tourisme Hautes-Vosges :

Délibération n°039/2020 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SIVU Tourisme Hautes-Vosges indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des représentants de la Commune auprès du SIVU TOURISME Hautes-Vosges, à savoir :

- ☞ 2 délégués titulaires,
- ☞ 1 délégué suppléant,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir procédé au vote,

DÉSIGNE à l'unanimité des suffrages :

- **MM. François ROYER et Sylvie LOHNER en qualité de titulaires,**
- **Mme Nathalie LATIMIER en qualité de suppléante.**

12. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) - Election d'un délégué communal au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges :

Délibération n°040/2020 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges relatifs aux conditions d'élection des délégués titulaires et suppléants des collectivités adhérentes ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué communal au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages ;

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué communal auprès du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir procédé au vote,

DÉSIGNE à l'unanimité des suffrages, **Monsieur Bachir AÏD**, en qualité de délégué communal pour le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges.

13. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) - Election des délégués auprès du Syndicat d'Épuration Intercommunal de la Haute Vallée de la Moselle :

Délibération n°041/2020 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat d'Épuration Intercommunal de la Haute Vallée de la Moselle indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages ;

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des représentants de la Commune auprès du Syndicat d'Épuration Intercommunal de la Haute Vallée de la Moselle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir procédé au vote,

DÉSIGNE à l'unanimité des suffrages :

- **MM. Bachir AÏD, François ROYER et Anita LUTRINGER en qualité de titulaires,**
- **MM. Sylvie LOHNER et Francis VALDENNAIRE en qualité de suppléants.**

14. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) - Election d'un délégué auprès du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges :

Délibération n°042/2020 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Président du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges n°1/20 en date du 29 janvier 2020 relatif aux modalités d'élection des délégués au sein du Comité du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué communal au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages ;

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué communal auprès du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir procédé au vote,

DÉSIGNE à l'unanimité des suffrages, **Monsieur Bachir AÏD**, en qualité de délégué communal pour le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges.

15. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) - Proposition de délégués à la Communauté de Communes afin de siéger au sein des syndicats intercommunaux :

Délibération n°043/2020 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5711-1 relatif à la composition des comités des syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que, la Commune dans le but de faciliter le choix du conseil communautaire, se propose de lui soumettre des noms de conseillers municipaux disposés à siéger au sein des comités des différents syndicats mixtes,

CONSIDERANT qu'il appartiendra alors à la communauté de communes de désigner souverainement ses délégués au sein des différents intercommunalités pour lesquelles elle s'est substituée à ses communes membres, sans être aucunement liée par les propositions émises par le Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de proposer à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges, les noms des conseillers municipaux suivants :

▶ **SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE REMIREMONT ET DE SES VALLEES :**

Délégué titulaire :

• Bachir AÏD

Délégué suppléant :

• Sylvie LOHNER

▶ **EVODIA :**

Délégué titulaire :

• Bachir AÏD

▶ **OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DES BALLONS DES HAUTES-VOSGES :**

Délégué titulaire :

• François ROYER

Délégué suppléant :

• Pascale SPINNHIRNY

▶ **MISSION LOCALE DE REMIREMONT :**

Délégué titulaire :

• Nathalie LATIMIER

PRÉCISE que ces propositions sont formulées pour faciliter le fonctionnement du Conseil Communautaire et ne lient en aucune manière celui-ci qui est le seul compétent pour désigner les élus le représentant au sein des différents syndicats mixtes ;

CHARGE Monsieur le Maire de donner, à sa décision, la suite qu'elle comporte.

16. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) - Election d'un délégué auprès du Conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute vallée de la Moselle :

Délibération n°044/2020 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un représentant de la Commune pour siéger au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle qui est soit le Maire soit son représentant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir procédé au vote,

DÉSIGNE à l'unanimité des suffrages : **Monsieur Bachir AÏD** pour siéger au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle.

17. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) - Election d'un représentant au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges :

Délibération n°045/2020 :

Créé en 1989, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges regroupe 197 communes réparties sur deux régions (Grand Est et Bourgogne Franche-Comté) et quatre départements (Vosges, Haut-Rhin, Territoire de Belfort et Haute-Saône).

Le Parc, géré par un syndicat mixte, s'organise autour d'un projet de territoire, « la charte », qui vise à assurer durablement la protection, la valorisation et le développement harmonieux de son territoire. Si le Parc est connu pour sa préservation des patrimoines, il contribue aussi au dynamisme économique de ce territoire de moyenne montagne. Pour y parvenir, son projet s'appuie sur le soutien à l'agriculture de montagne, la transmission des savoir-faire et la promotion des produits locaux. Le développement d'un urbanisme rural de qualité, l'accueil des visiteurs ou encore l'information et la sensibilisation des publics figurent aussi parmi ses actions.

Les élections municipales de mars 2020 entraînent le renouvellement des délégués des communes au Syndicat Mixte du Parc. En tant que membre du Syndicat mixte du Parc, la commune bénéficie d'un siège pour un élu du conseil municipal.

Relais essentiel entre la commune et le Parc, l'élu(e) délégué(e) de la commune au Parc :

- Reçoit régulièrement des informations et des invitations du Parc sur les actions et les manifestations pour en informer son conseil municipal et les habitants
- Est invité à participer à l'Assemblée annuelle, aux commissions thématiques, aux comités de pilotage sur des sujets qui intéressent sa commune
- Peut se présenter à l'élection du Comité et du Bureau Syndical du Parc, organes exécutifs du Syndicat mixte
- Peut être le relais de la commune pour solliciter des conseils des techniciens du Parc sur des projets en lien avec la charte du Parc

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir procédé au vote,

DÉSIGNE, à l'unanimité, au Syndicat Mixte du Parc :

Monsieur François PARMENTIER, titulaire.

Monsieur Alexandre LUTENBACHER, suppléant.

18. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) - Election d'un représentant auprès de l'Association des Communes Forestières Vosgiennes :

Délibération n°046/2020 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune pour siéger au sein de l'Association des Communes Forestières Vosgiennes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir procéder au vote,

DÉSIGNE à l'unanimité des suffrages : **Alexandre LUTENBACHER** en qualité de délégué titulaire et **Monsieur François PARMENTIER** en qualité de délégué suppléant pour le représenter au sein de l'Association des Communes Forestières Vosgiennes.

19. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) - Election d'un correspondant défense :

Délibération n°047/2020 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un correspondant défense pour la Délégation Militaire Départementale des Vosges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir procédé au vote,

DÉSIGNE à l'unanimité des suffrages : **Francis VALDENNAIRE** en qualité de correspondant défense pour la Délégation Militaire Départementale des Vosges.

20. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) – Désignation du délégué et du référent station verte :

Délibération n°048/2020 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué et un référent auprès de la Fédération Française des Stations Vertes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir procédé au vote,

DÉSIGNE à l'unanimité des suffrages : **Madame Pascale SPINNHIRNY** en qualité de déléguée auprès de la Fédération Française des Stations Vertes.

DÉSIGNE à l'unanimité des suffrages : **Monsieur François ROYER** en qualité de référent auprès de la Fédération Française des Stations Vertes.

21. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) - Election d'un délégué auprès du Comité National d'Action Social :

Délibération n°049/2020 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué auprès du Comité national d'action sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir procédé au vote,

DÉSIGNE à l'unanimité des suffrages : **Madame Sonia FIGUEIREDO** en qualité de déléguée auprès du Comité national d'action sociale.

22. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) - Fixation du nombre de membres siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Délibération n°050/2020 :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'en application de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer à **8**, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et que l'autre moitié sera désignée par Monsieur le Maire.

23. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) - Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Délibération n°051/2020 :

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 03 juin 2020 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration :

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des Conseillers Municipaux :

Une seule liste composée de la manière suivante :

- Sonia FIGUEIREDO
- Solange GUTKNECHT
- Sylvie LOHNER
- Anita LUTRINGER

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 15
à déduire 0

Ont obtenu :

LISTE UNIQUE (MM. Sonia FIGUEIREDO, Solange GUTKNECHT, Sylvie LOHNER, Anita LUTRINGER) 15 VOIX

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Sonia FIGUEIREDO
- Solange GUTKNECHT
- Sylvie LOHNER
- Anita LUTRINGER

24. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire :

Délibération n°052/2020 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire, une partie des délégations d'attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

A l'unanimité,

DÉCIDE de confier, à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

1. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (Article L.2122-22 – Alinéa 5) ;
2. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (Article L.2122-22 – Alinéa 6) ;
3. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (Article L.2122-22 – Alinéa 8) ;
4. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (Article L.2122-22 – Alinéa 9) ;
5. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 €, et ce, notamment afin de consentir les cessions amiables de bois (Article L.2122-22 – Alinéa 10) ;
6. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (Article L.2122-22 – Alinéa 11) ;
7. De prendre part sur les déclarations d'intention d'aliéner concernant les immeubles soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme et qui de toute évidence ne peuvent intéresser la Commune (Article L.2122-22 – Alinéa 15) ;
8. D'ester en justice au nom de la commune pour toutes les actions intentées au nom de celle-ci ou afin de la défendre dans toutes les actions intentées contre elle et ce, devant toutes les juridictions y compris pour la constitution de partie civile (Article L.2122-22 – Alinéa 16) ;
9. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3.000,00 € (Article L.2122-22 – Alinéa 17) ;
10. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (Article L.2122-22 – Alinéa 24)

PRÉCISE que Monsieur le Maire devra rendre compte de l'usage qu'il aura fait de ces délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal (Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

DIT que ces délégations sont accordées à Monsieur le Maire pour toute la durée de son mandat.

25. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en matière de marchés publics :

Délibération n°053/2020 :

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

M. le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, Monsieur le Maire propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE de donner une délégation à caractère général reprenant le 4° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DIT que M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget**. Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

26. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et du Conseiller Délégué :

Délibération n°054/2020 :

INDEMNITÉS VERSÉES A M. LE MAIRE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que la Commune compte actuellement une population municipale totale de 1406 habitants,

CONSIDERANT que l'indemnité du Maire est de droit et sans délibération fixée au maximum,

A l'unanimité,

PREND ACTE que l'indemnité à verser à Monsieur le Maire, à compter du 25 mai 2020, calculée par référence au barème fixé par l'article 92 de la loi n°2019-1461, pour la strate de population correspondant à celle de la Commune, soit :

Indemnités de M. le Maire : → 51,6% de l'Indice Brut 1027 X 100 %

INDEMNITÉS VERSÉES AUX ADJOINTS AU MAIRE :

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

CONSIDERANT les arrêtés municipaux à venir portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que la Commune compte actuellement une population municipale totale de 1406 habitants,

A l'unanimité,

DECIDE que les indemnités des Adjointes au Maire seront, à compter de la date d'attribution des délégations, calculées par référence au barème fixé par l'article 92 de la loi n°2019-1461, pour la strate de population correspondant à celle de la Commune, soit :

INDEMNITÉS A VERSER AU	Taux maximal de l'indice 1027	% appliqué pour chaque adjoint
1^{er} Adjoint	19,80 %	100 %
2^{ème} Adjoint	19,80 %	100 %
3^{ème} Adjoint	19,80 %	100 %

INDEMNITÉS VERSÉES AU CONSEILLER DELEGUE :

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

VU la délibération n°030/2020 créant un poste de conseiller municipal délégué à l'action sociale,

CONSIDERANT l'arrêté municipal à venir portant délégation au conseiller municipal délégué,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités versées aux conseillers délégués dans les communes de moins de 100 000 habitants, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que la Commune compte actuellement une population municipale totale de 1406 habitants,

A l'unanimité,

DECIDE que les indemnités du conseiller délégué seront, à compter de la date d'attribution des délégations, calculées comme suit :→ **6% de l'Indice Brut 1027 X 100%**

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531 du Budget.

Monsieur le Maire précise que ces indemnités, versées au taux maximal autorisé, serviront notamment à indemniser les nombreux frais inhérents aux fonctions de Maire, d'Adjointes et de conseiller délégué (frais de déplacements, achats de matériels et fournitures, ...).

27. FONCTION PUBLIQUE – Personnels contractuels (4.2) – création de quatre postes d'adjoints techniques contractuels – été 2020 :

Délibération n°055/2020 :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que :

- ▶ **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- ▶ **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;
- ▶ **VU** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter ;

► **CONSIDERANT** qu'en raison du surcroît de travail conséquent au sein des Services Techniques Municipaux pendant la période estivale (peinture, arrosage des massifs floraux, ...), il y aurait lieu de créer quatre emplois saisonniers d'adjoints techniques non titulaires à temps complet pour une durée d'un mois chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer quatre emplois saisonniers d'adjoints techniques contractuels à temps complet pour une durée d'un mois chacun, deux à compter du 1^{er} juillet 2020 et les deux autres à compter du 1^{er} août 2020 ;

PRÉCISE que la durée hebdomadaire de ces emplois sera de 35 heures par semaine ;

DÉCIDE que la rémunération mensuelle se fera sur la base de l'Indice Brut : 350 et Indice Majoré : 327 ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement le moment venu et l'autorise à effectuer toutes les formalités nécessaires.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La séance est levée à 20h40

